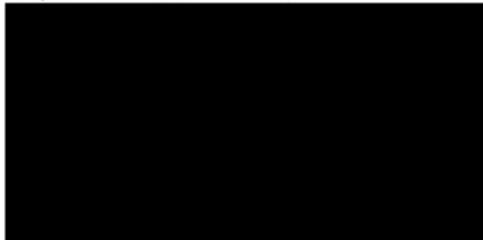


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame CAILLAT
Directrice de l'EHPAD
EHPAD ABRAPA Hoenheim
25 rue de la Grossmatt
67800 HOENHEIM

Nancy, le

24 OCT. 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 1584 7

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 06/09/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 04/10/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.1** est levée.

La prescription **Pre.2** est **maintenue**.

J'ai pris note que les règlements de fonctionnement de l'EHPAD et de l'UVP sont en cours de finalisation au niveau du siège de l'Association, et que ce travail a déjà été mentionné au Conseil de la Vie Sociale. Vous communiquerez ces documents à la délégation territoriale du Bas-Rhin, dont les coordonnées figurent dans ce courrier.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, Rec.3, Rec.5, Rec.7, Rec.8** sont levées.

La recommandation **Rec.9** est **partiellement maintenue**.

- Le plan de formation reprend les demandes qui vous ont été formulées.
- Vous précisez que les désideratas des salariés sont pour le moment relevés de manière informelle et qu'une fiche de demande de formation est en cours d'élaboration.

La recommandation **Rec.2, Rec.4, Rec.6 (délai modifié)** est **maintenue**.

- **Rec.4** : J'ai pris note du travail en cours sur la mise en place d'un nouveau logiciel de planning.
- **Rec.6** : Vous me transmettez un projet de réorganisation globale, déjà initié en 2022, qui sera repris avec la concertation de l'ensemble des professionnels de l'EHPAD, ce que je relève positivement. Le délai initial de 6 mois a été allongé à 12 mois, afin de se mettre en adéquation avec votre projet.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Service Autonomie (ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe;


Sandrine GUËT

Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - DA
 - DT67

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Il n'y a pas d'information sur la présentation du projet d'établissement au Conseil de la Vie Sociale, contrevenant aux dispositions de l'article L.311-8 du CASF.	Pre 1	Indiquer sur le document du projet d'établissement la date de présentation au Conseil de la Vie Sociale. Si celui-ci n'a pas été présenté, réunir le CVS afin de répondre à cette obligation.	Prescription levée Le CR du CVS du 02/10/2023 est transmis. Celui-ci mentionne la présentation du projet d'établissement au CVS.
E.2	<p>Le règlement de fonctionnement est commun à l'ensemble des EHPAD de l'association ABRAPA, et ne prend pas en compte la spécificité de l'établissement (par exemple, aucune mention de l'unité de vie protégée).</p> <p>La date de finalisation ou de révision n'est pas mentionnée.</p> <p>Un document a été présenté en consultation au Conseil de la Vie Sociale, mais pas la version actuelle.</p> <p>Ces éléments contreviennent aux dispositions de l'article L.311-7 du CASF.</p>	Pre 2	<p>Prévoir une introduction ou une annexe au règlement actuel présentant les spécificités de l'EHPAD ABRAPA Hoenheim.</p> <p>Préciser les dates de finalisation/ révision, ainsi que la date de consultation auprès du CVS.</p>	Prescription maintenue 6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Des rencontres entre le médecin coordonnateur prescripteur et les différents intervenants sont prévus, mais aucun compte-rendu de ces rencontres n'est transmis à la mission.	Rec 1	Formaliser les différents temps de rencontres/réunions par un compte rendu.	Recommandation levée Les comptes rendus des différents temps de rencontres sont transmis.
R.2	Le plan d'action global de l'établissement n'intègre pas l'ensemble des actions menées par l'EHPAD, et n'est plus actif depuis 2019. Les multiples outils de suivis mis en place ne permettent pas une vision globale de la démarche qualité en place dans l'établissement.	Rec 2	Redéfinir l'utilisation du plan d'action et le mode d'intégration de données dans celui-ci, afin de l'utiliser comme un outil d'amélioration continue.	Recommandation maintenue 6 mois
R.3	L'établissement fait appel à l'intérim dans une mesure importante.	Rec 3	Poursuivre la dynamique de recrutement de personnel AS/ASL/IDE afin de limiter le recours à l'intérim.	Recommandation levée L'établissement a pu renforcer ses équipes, et limiter son recours à l'intérim pour 2023
R.4	Le planning transmis est difficilement lisible (pas de contraste entre l'écriture et le fond de la case certains jours, utilisation uniquement de police colorée sur fond blanc pour l'ensemble des codes horaires). Le planning est toujours à l'ancien nom de l'EHPAD (Les mésanges).	Rec 4	Travailler sur l'harmonisation de la forme du planning, le nombre/nom des codes horaires, afin de le rendre plus lisible. Mettre le planning au nouveau nom de l'EHPAD.	Recommandation maintenue 6 mois
R.5	Le fonctionnement du binôme IDE/ASL de nuit n'est pas clairement explicité.		Expliquer le fonctionnement du binôme, et notamment les tâches spécifiques de chaque professionnel IDE et ASL.	Recommandation levée Fiches de poste/tâches très explicites pour l'IDE et l'ASL
R.6	L'organisation actuelle ne permet pas de réaliser un chevauchement et un temps de transmissions d'équipe entre l'équipe de nuit et l'équipe AS du matin.		Modifier les horaires de l'équipe du matin, afin de créer un temps d'échange entre l'équipe de nuit, et l'équipe du matin.	Recommandation maintenue Délai modifié 6 mois 12 mois

R.7	Le taux de rotation du personnel IDE est de 350% sur 2022.		Chercher les causes de cet important taux de rotation afin de déterminer une conduite à tenir pour fidéliser le personnel IDE.	Recommandation levée Les causes sont identifiées, et des nouveaux recrutements ont été réalisés
R.8	Il n'y a pas de personnel de nuit positionné au sein de l'UVP.		Positionner un personnel de nuit sur le service UVP, à défaut, prévoir le point de garde (point de rencontre des veilleurs) au niveau de l'UVP.	Recommandation levée Les fiches de postes/tâches des personnels de nuit mentionnent bien le point de rencontre à l'UVP
R.9	Le plan de formation transmis ne précise ni les noms des personnes qui ont été formées, ni les désidératas exprimés. Il n'indique pas le nom des organismes réalisant les formations pour chacune d'entre elles.		Préciser le plan de formation en incluant les désidératas des personnels, les noms des personnes formées, ainsi que les organismes formateurs pour chaque action de formation.	Recommandation partiellement levée 6 mois Le plan de formation réalisé reprend les demandes formulées. L'établissement précise que les désidératas des salariés sont pour le moment relevés de manière informelle et qu'une fiche de demande de formation est en cours d'élaboration.

